

Date de convocation : 4 avril 2024

Délibération du conseil municipal de la séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, BEZELY Olivier, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, NAFFRECHOUX Yannick, MEUNIER Myriam, BOUE Jean-François, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, VIDEMENT Sylvie, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** MOBUCHON Nathalie (pouvoir à BERTRAND Gilbert), BELLEIN-GALLO Dominique (pouvoir à BEZELY Olivier), MICHELET Guy (pouvoir à WERNER Elisabeth), LEC'HVIEN Catherine (pouvoir à MITNIK Laure), PANDOLFO Chantal (pouvoir à LERAY Marie-Françoise), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à AVRIL Michel).

**Absent :** LE GUERN François, COLLIN Yannick

**Secrétaire de séance :** MEUNIER Myriam

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>31</b>



**Délibération n° 21-03-2024-CM : Taxe de séjour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.2333-26 et suivants / L5211-21 / R.2333-43 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, dont notamment ses articles 74, 123, 124 et 125 en lien avec la taxe de séjour ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable de la commission économie-tourisme réunie en date du 15 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de délibérer avant le 1er juillet 2024 pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 2 ne participe pas au vote (CHORIN Aurélia, BARBIER-CUEIL Guillaume).**

**FIXE** la tarification suivante de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Mini	Maxi	Binic Etables sur Mer tarifs 2024	Binic Etables sur Mer à partir du 01/01/2025
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,20 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,75 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,65 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% (plafond de 3€)	5% (plafond de 4€)

**DECIDE** de maintenir la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.

**FIXE** les dates limites de déclaration et de versement :

- 15 juin pour la période du 1er octobre de l'année précédente au 31 mai
- 15 octobre pour la période du 1er juin au 30 septembre

**ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du plafond fixé à 4.00€

**PRECISE** par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à un montant de 1,00 € par nuitée.

Le Maire  
Paul CHAUVIN

